



## Informations du SNM/CGT sur le GT Astreintes du 12 juin 2023

Le SNM/CGT était représenté par François Giroux, Steven Testelin et Clowis Rosier.

\*\*\*\*\*

### Résumé

Pas de nouvelles de la réévaluation des indemnités d'astreinte à Météo-France. De gros doutes sur les pratiques actuelles ou prévues en cas d'activation d'une astreinte. Une sous-estimation complète de la part de la direction sur la faisabilité de la mise en place des astreintes dans les services de prévision.

***Notre avis : pour obtenir moins de contraintes et/ou de meilleures compensations des astreintes, ça n'avancera pas sans mettre la pression.***

### Compte-rendu détaillé

Pour info, aucun document préparatoire n'avait été envoyé aux représentant·es du personnel. C'est dire le niveau de préparation côté administration.

Le DRH se dit "débordé". On en profite pour glisser un message de soutien aux collègues des services RH.

### **Réévaluation des indemnités d'astreinte**

Pour l'astreinte on distingue :

- le fait d'être placé en astreinte : cela ouvre droit à une compensation, que Météo-France a décidé d'être uniquement en argent (indemnité d'astreinte),
- l'activation de l'astreinte : le temps de travail est alors comptabilisé, y compris le temps de déplacement.

L'indemnité d'astreinte doit être réévaluée (augmentation de l'IPHA + nouveau calcul) mais les arrêtés sont toujours "dans les tuyaux" (ça fait deux ans !).

***Pour le SNM/CGT, même réévaluée, cette indemnité reste insuffisante. De plus, le choix doit être laissé pour une compensation en temps ou en argent.***

## Météo-France est-il dans les clous ?

Le SNM/CGT a comparé les textes en vigueur ou prévus à Météo-France et ceux d'autres services du ministère de la transition écologique (voir plus bas les sources) :

### 1. Dans tous les cas, l'astreinte correspond à du travail supplémentaire par rapport au travail "normal".

- ce n'est pas ce qui est prévu pour les astreintes dans les services de prévision : les simulations de tableaux de service qui nous sont parvenues montrent des baisses de bilan ainsi que des vacations de bureau qui suivent des nuits d'astreintes "annulables" sans compensation.
- c'est comme si on disait à un agent en bureau : « tu ne viens pas travailler ce mardi, tu es en astreinte. Si ton astreinte est activée, ton bilan ne change pas. Si ton astreinte n'est pas activée, tu devras rattraper tes heures de bilan la semaine prochaine (!) »

### 2. Lorsqu'une astreinte est activée, le temps de travail n'est pas comptabilisé comme un temps de travail classique. Des bonifications plus importantes sont appliquées :

- en temps, repos compensateur = durée d'intervention en semaine, majoré de 25% les samedi et RTT fixes, 50% les nuits, 100% les dimanches et jours fériés.
- ou en argent : 16 euros/h en journée de semaine, 22 euros/h pour les autres cas.
- Les compensations en cas d'activation au ministère sont largement supérieures à celles de Météo-France.

### 3. Lorsqu'une astreinte est activée, l'administration doit garantir que les heures minimales de repos avant le début de vacation suivante soient bien prises par l'agent. Par dérogation (encore une dérogation... valable au ministère comme à Météo-France), ces temps de repos sont en cas d'intervention « aléatoire » de 7h quotidien, 24h hebdomadaire. Si les temps de repos ne peuvent être respectés, l'agent bénéficie d'un repos récupérateur et son bilan est crédité des heures qu'il aurait dû travailler.

- dans le cas des services de prévision, si une astreinte de nuit est activée alors qu'une vacation de bureau est prévue le lendemain sur le tableau de service : les 12h de la nuit seront comptabilisées, le collègue sera en repos le lendemain, les heures de sa vacation de bureau qu'il aurait dû travailler seront comptabilisées dans son bilan.

***Autant de questions liées aux projets concernant les services de prévision mais qui se posent aussi sur les pratiques actuelles dans les services déjà soumis à l'astreinte !***

#### ***Nous demandons à la direction :***

- ***d'étudier le niveau des différents cadres réglementaires entourant l'astreinte,***
- ***de revaloriser les compensations en cas d'activation de l'astreinte,***
- ***d'appliquer le système de repos récupérateur en cas de non-respect des temps de repos.***

## **Astreintes en général et mise en place dans les divisions services**

Pour le SNM/CGT, le recours à l'astreinte doit avoir un caractère exceptionnel. Il ne doit en aucun cas pallier un déficit d'effectif dans un service, ni remplacer un ou plusieurs postes de travail. Le SNM/CGT est opposé au recours aux astreintes dans les services postés, dont les services de prévision.

Dans les simulations de tableaux de service qui circulent, il apparaît clairement que la mise en place des astreintes :

- augmente la pénibilité (des cas où le tableau ne "passe" que si deux nuits sont travaillées de suite),
- diminue le nombre de journées réellement libres,
- augmente les contraintes (au maximum un tiers des agents absents en même temps, possibilité d'échanges de vacances limitées, fragilité en cas d'absence non prévue...).

De nombreux éléments ne sont toujours pas clairement définis (à trois mois de la mise en place !) : critères précis d'activation, matériel mis à disposition, liste de tâches et de priorités, nombre d'agents nécessaires, délai de prévenance, déplacements...

Autant d'éléments qui diminuent l'attractivité des postes prévi !

***Nous demandons à la direction générale d'armer les services en effectifs suffisants et d'étudier d'autres systèmes de renfort dans les services de prévision, plus adaptés aux horaires permanents***

:

- ***vacations exceptionnelles, sur la base du volontariat (comme actuellement),***
- ***vacations de type "back-office" où les horaires sont définis à l'avance et garantis,***
- ***compensation en temps de la position d'astreinte (c'est le cas pour les contrôleurs à la DGAC également en horaires postés : une astreinte, même non activée = 0.5 jour de congé)***

***...et de préciser au plus vite l'organisation concrète des renforts (qu'il s'agisse d'astreinte ou non).***

Et ensuite ?

***Nous avons (semble-t-il) obtenu une nouvelle réunion sur les astreintes d'ici mi-juillet. Maintenant, il faut mettre la pression !***

***Pour les agent-es déjà soumis aux astreintes, quelles sont vos problématiques et comment pensez-vous possible d'améliorer le système d'astreinte ou de l'éviter par une autre organisation du travail ?***

***Pour les services de prévision, rendez-vous prochainement pour discuter ensemble de la réorganisation prévi et des actions à mener ?***

### **Sources**

- ◆ décret ministère transition écologique sur l'indemnisation des astreintes et la compensation ou rémunération des interventions : [ici](#)
- ◆ arrêté ministère transition écologique sur la rémunération des interventions : [ici](#)
- ◆ décret ministère transition écologique concernant les garanties minimale et les notions de repos récupérateur : [ici](#)
- ◆ note DRH ministère de la transition écologique (en pièce jointe)
- ◆ règlement intérieur du SCHAPI (en pièce jointe)

- ◆ *décret DGAC réserves opérationnelles des services de contrôle de la circulation aérienne :*  
[ici](#)